



## Régime vente bien neuf ou ancien

Par mfari, le 01/10/2019 à 23:49

Bonjour

nous achetons un bien avec mon épouse. Le bien est neuf mais nous ne pourrons apparemment pas profiter d'une vente en neuf.

Avez vous une idée pour que la vente soit considérée comme neuve par la banque ou l'administration fiscale? Que pouvons nous faire?

nous sommes perdus... merci pour votre aide.

ci dessous le mail reçu sur jour du notaire...

"Monsieur

Comme suite à votre mail, je ne puis que vous confirmer la position de Maitre Xxx selon laquelle

Du point de vue juridique l'immeuble est neuf dans son entier : l'extension par nature ainsi que la partie « ancienne » de la maison, complètement rénovée, seuls les murs et planchers porteurs ayant été conservés.

Du point de vue fiscal, l'immeuble doit être également considéré comme neuf et pour la partie rénovée, au titre de la reprise des éléments de second œuvre.

Néanmoins, le vendeur n'a pas la qualité d'assujetti à la TVA ; la revente de cette partie de l'ensemble immobilier qu'il avait acquis n'était à l'origine pas prévue et il ne replacera pas l'opération dans le champ de la TVA.

La vente devrait donc être soumise aux droits d'enregistrement « ordinaires » ."